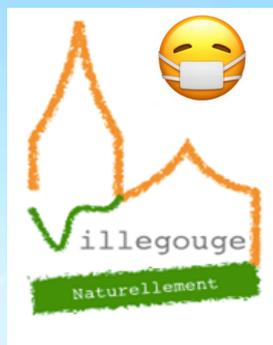


Partageons

AOÛT 2020

VILLEGOUGE



Conseils
Municipaux

Mairie

Ecoles

Environnement

Garderie

Voirie

Associations

Sport

Vie Locale

Informations

VIE MUNICIPALE..... p. 04

Organigramme du Conseil Municipal

Comptes-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 28 mai
- Réunion du 9 juin
- Réunion du 10 juillet



TRAVAUX DES COMMISSIONS..... p. 17

Du côté de la vie locale

Du côté des écoles

Du côté du développement durable

Du côté de la voirie

Do côté des bâtiments

Du côté du sport

Côté culture et Bibliothèque

Côté association et festivités

Côté patrimoine et cimetière



VIE DES ASSOCIATIONS p. 24

Comité des fêtes

Les Canailles

La Poussinière

Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais

Le théâtre Pierre Latour Du Moulin

Le Fusil Villegougeois

Ecole de musique de Galgon

Comité des fêtes



INFORMATIONS DIVERSES p. 29

Résultats des élections municipales 2020

Alerte papillon / le bombyx du palmier

Opération Tranquillité Vacances

Chasse aux déchets d'ordures sauvages

Questionnaire bibliothèque

Lettre des enfants



Partageons Villegouge

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directeur de la publication :

Guillaume VALEIX

Responsable de la communication :

Bahija KHATTABI

Avec la collaboration de Alicia GRILLET



Madame, Monsieur, Chers Villegougeois.

Comme vous le savez, depuis le 28 Mai 2020 le nouveau conseil municipal siège à la mairie de Villegouge.

C'est d'abord pour moi l'occasion de renouveler mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée ainsi qu'à mon équipe, et ce malgré les difficultés liées à la crise sanitaire. Vous avez été 66 % à vous être déplacés aux urnes, le taux moyen de participation nationale s'élevant à 44,66 %, je me félicite de l'intérêt que vous portez à notre commune.

C'est dans ce contexte particulier que nous avons pris nos fonctions, au rythme des annonces de sortie de crise faites par le gouvernement.

Sur ce sujet je tiens particulièrement à remercier et à féliciter la totalité du personnel enseignant et communal pour leur disponibilité et leur engagement concernant cette période scolaire délicate.

Je tiens aussi à vous remercier, vous, Villegougeois, pour votre compréhension, votre patience et la responsabilité civique dont vous avez fait preuve.

Je pense aussi à nos aînés, pour qui cette situation inédite a dû être pénible et assure la mise en place dès la rentrée d'un recensement des personnes à risque ou isolées en continuité des démarches que nous avons engagées durant l'attente d'installation et la création prochaine d'une commission sanitaire en charge de gérer ce dossier.

Je m'associe également aux commerçants, artisans, agriculteurs, professionnel de santé et associations dont l'activité a été ou sera impactée par cette crise et leur assure de notre plus proche soutien comme nous avons commencé à le faire.

Enfin je tiens à souligner bon nombre de démarches volontaires qui m'ont été rapportées ou sollicitations diverses de Villegougeois souhaitant apporter leur aide à la collectivité et les en remercie chaleureusement.

Ces quelques semaines d'installation, m'ont permis de faire un constat précis ainsi que de définir un champ d'action propre à chacun des gros axes que nous avons proposés pendant la campagne électorale.

Nos trois adjoints, Mme BOULIN, Mr COUQUIAUD et Mme NONCLE ainsi que l'ensemble des conseillers ont commencé à répondre et à donner suite aux diverses requêtes et projets attenants à leurs domaines qui vous seront présentés dans ce bulletin.

C'est avec beaucoup de satisfaction que je vois s'installer avec cette nouvelle équipe en place, l'envie, l'ambition, l'écoute, et la disponibilité sur laquelle nous avons bâti notre projet.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce premier bulletin municipal Partageons Villegouge en vous souhaitant une excellente saison estivale tout en prenant soin de vous.

Guillaume VALEIX

NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

MANDAT 2020-2026



1ere ADJOINTE
Sylvie BOULIN
*Responsable commissions
Finance & Aide et action social*



2eme ADJOINT
Raymond COUQUIAUD
*Responsable commissions
Voirie/Urbanisme/Assainissement
& Ouverture des plis*



3eme ADJOINTE
Delphine NONCLE
*Responsable commissions
Vie locale & Ruralité &
Commerce / Tourisme*



Guillaume LECOQ
Responsable commission
Développement Durable



Jean BOULIN
Responsable commission
Sécurité et Bâtiment



Gwenaelle PEDEMANAUD
Responsable commission
Scolaire



MAIRE
Guillaume VALEIX
Président de toutes les commissions



Patricia QUELENNEC
Responsable commission
Festive & Cérémonie



Yannick SURAULT
Responsable
commission
Jeunesse & Sport



Sophie DEVAUD
Responsable commission
Culture & Bibliothèque



Bahija KHATTABI
Responsable communication



Guillaume SARAZIN
Responsable commission
Patrimoine & Cimetière



Jacques MARIEN



Gwenaëlle GARNIER



Jean-Robin BOIS-HUTIN
Remplaçant de Madame
MEDES Jeanine
démissionnaire

*Pas de photo communi-
quée à l'heure ou nous
imprimons ce bulletin.

REUNION DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à 17 heures et zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villegouge.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- ◆ VALEIX Guillaume
- ◆ BOULIN Sylvie
- ◆ COUQUIAUD Raymond
- ◆ NONCLE Delphine
- ◆ LECOQ Guillaume
- ◆ QUELENNEC Patricia
- ◆ SURAULT Yannick
- ◆ PEDEMANAUD Gwenaëlle
- ◆ SARRAZIN Guillaume
- ◆ KATTHABI Bahija
- ◆ BOULIN Jean
- ◆ DEVAUD Sophie
- ◆ MARIEN Jacques
- ◆ GARNIER Gwenaëlle

Absents : MEDES Jeanine

1.Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARIEN Jacques, maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame KHATTABI Bahija a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2.Election du Maire**2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la plus majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur COUQUIAUD Raymond et Madame BOULIN Sylvie.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomposés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. Majorité absolue : 7

Noms et prénoms du / des candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus
VALEIX Guillaume	13—treize

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Guillaume VALEIX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Elections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur VALEIX Guillaume élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste

ayant la moyenne la d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats au premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. Majorité absolue : 7

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
BOULIN Sylvie	13—treize

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BOULIN Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 28 mai 2020 est levée à 17h20.

REUNION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 3 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, LECOQ Guillaume, SARRAZIN Guillaume, BOULIN Jean, MARIEN Jacques.
Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, PEDEMANAUD Gwenaëlle, KHATTABI Bahija, GARNIER Gwenaëlle.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur SURAULT Yannick ayant donné pouvoir à VALEIX Guillaume, Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à PEDEMANAUD Gwenaëlle.

ABSENTS : Madame MEDES Jeanine

Secrétaire de séance : Madame NONCE Delphine, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal d'installation du conseil municipal
2. Commissions municipales
3. Délégués des syndicats
4. Indemnités des Elus
5. Délégation du conseil municipal au Maire
6. Commission Communale des impôts directs
7. Suspensions des loyers avril et mai des locataires du multiple rural
8. Décision modificative N°1

1. Adoption du Procès-Verbal d'installation du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire valoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

2. Commissions Municipales

8

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les Commissions Municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire est président de droit de chaque Commission.

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES	Votes
BUDGET	Sylvie BOULIN	Jacques MARIEN, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN, Guillaume LECOQ	Unanimité
AIDE & ACTION SOCIALE	Sylvie BOULIN	Yannick SURAUT, SOPHIE DEVAUD, Patricia QUELENNEC, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
VOIRIE / URBANISME / ASSAINISSEMENT	Raymond COUQUIAUD	Jean BOULIN, Delphine NONCLE, Guillaume LECOQ, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN, Jacques MARIEN	Unanimité
APPELS D'OFFRES & OUVERTURE DES PLIS	Raymond COUQUIAUD	Sylvie BOULIN, Patricia QUELENNEC, Bahija KHATTABI, Jacques MARIEN, Guillaume LECOQ	Unanimité
RURALITE & VIE LOCALE	Delphine NONCLE	Jean BOULIN, Guillaume SARRAZIN, Guillaume LECOQ, Raymond COUQUIAUD	Unanimité
COMMERCE & TOURISME	Delphine NONCLE	Bahija KHATTABI, Guillaume SARRAZIN, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
SCOLAIRE	Gwenaëlle PEDEMANAUD	Sophie DEVAUD, Bahija KHATTABI, Patricia QUELENNEC	Unanimité
ENVIRONNEMENT DURABLE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Guillaume LECOQ	Delphine NONCLE, Jean BOULIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Raymond COUQUIAUD	Unanimité
JEUNESSE & SPORT	Yannick SURAUT	Guillaume SARRAZIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Raymond COUQUIAUD, Sophie DEVAUD	Unanimité

COMMUNICATION	Bahija KHATTABI	Delphine NONCLE, Jean BOULIN, Yannick SURAULT, Gwenaëlle PEDEMANAUD	Unanimité
SECURITE & BATIMENT	Jean BOULIN	Raymond COUQUIAUD, Patricia QUELENNEC, Guillaume SARRAZIN	Unanimité
CULTURE & BIBLIOTHEQUE	Sophie DEVAUD	Sylvie BOULIN, Gwenaëlle PEDEMANAUD, Gwenaëlle GARNIER	Unanimité
CIMETIERE & PATRIMOINE	Guillaume SARRAZIN	Jean BOULIN, Raymond COUQUIAUD, Sophie DEVAUD, Patricia QUELENNEC	Unanimité
ASSOCIATIVE & FESTIVE	Patricia QUELENNEC	Jean BOULIN, Guillaume LECOQ, Yannick SURAULT, Guillaume SARRAZIN, Sophie DEVAUD, Gwenaëlle PEDEMANAUD	Unanimité

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la constitution des Commissions Municipales.

3. Délégués des Syndicats

	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Vote
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS (SIAEPA)	Raymond COUQUIAUD VALEIX Guillaume		Unanimité
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G)	VALEIX Guillaume		Unanimité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) DU CHENIL DU LIBOURNAIS	NONCLE Delphine	BOULIN Sylvie	Unanimité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY	BOULIN Jean COUQUIAUD Raymond	KHATTABI Bahija	Unanimité

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués des syndicats.

4. Indemnités des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil en date du 28/05/2020 et la délibération fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoint étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

La population totale de la commune étant de 1286 habitants,

Monsieur le Maire propose de fixer, à effet du 28 mai 2020, ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature au taux réglementaire suivant :

Les Elus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
Le Maire	51.6 %
La 1 ^{ère} adjointe au Maire	19.8 %
Le 2 ^{ième} adjoint au Maire	19.8 %
La 3 ^{ième} adjointe au Maire	19,8 %

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour les indemnités proposées pour le Maire et les adjoints.

5. Délégation du conseil municipal au Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités permet au conseil municipal de déléguer certaines de ces compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La numérotation de l'article L2122-22 du CGCT est listée ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil à l'unanimité donne délégation de pouvoir au Maire dans tous les domaines de l'article L.2122-22 du CGCT ci-dessus énuméré.

6.Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général de Impôts (CGI) prévoit, qu'il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour les communes jusqu'à 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner :

BOULIN Sylvie, QUELENNEC Patricia, MARIEN Jacques, NONCLE Delphine, DAVID Philippe, BENEY Bernard, GARNIER Gwenaëlle, LESTRADE Marie-Christine, DEPOIZIER Jérôme, LE MADEC Patricia, COUQUIAUD Raymond, POUPLIN Jonathan, BERNALEAU Christian, COUDREAU Christian, LECOQ Guillaume, PEDEMANANUD Gwenaëlle, SURAULT Yannick, KHATTABI Bahija, DEVAUD Sophie, BRUN Thierry, CHAILLOU Fabrice, DEVAUTOUR Jean-Claude, TRIJEAU Thierry et GUERREIRO Mickaël.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à Monsieur le Maire pour la liste proposée.

7.Suspension des loyers avril et mai des locataires du Multiple Rural

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la crise sanitaire, les loyers des locataires du Multiple Rural « Les jardins d'Aliénor » ont été suspendus durant le confinement à l'exception du Grenier de Villegouge ; (Monsieur Eluard ayant demandé le maintien de son loyer).

En conséquence, afin de faciliter le redémarrage des activités au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers des mois d'avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'annuler les loyers d'avril et mai des locataires du Multiple Rural.

8.Décision modificative N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 sur le budget 2020.

A la demande de la Trésorerie, les travaux concernant la Rue des Noisetiers doivent être imputés sur le compte 2315 et non sur le compte 2128.

De plus, compte-tenu du changement d'équipe municipale et du produit des taxes directes locales attendu pour l'année 2020, il convient d'ajuster les comptes de fonctionnement 6531 et 6533 en dépenses et 73111 en recette.

21	2128	Autres agencement et aménagements de terrains	-132 000
23	2315	Installation matériel et outillage technique	132 000
Total			0

Comptes dépenses de fonctionnement			montant
65	6531	Indemnités élus	14 000
65	6533	Cotisations retraites IRCANTEC	600
Total			14 600

Comptes recettes de fonctionnement			montant
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	14 600
Total			14 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Réunion d'installation du Conseil Communautaire a eu lieu Lundi 8 juin à 17 heures.

Madame REGIS Marie France a été élue Présidente, ainsi que l'intégralité des vice-présidents sortants.

Monsieur le Maire remercie Mesdames BRETEAU et BOUDIN pour la confection des masques pour enfants confectionnés à l'attention des élèves de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à 19 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 6 juillet 2020, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Étaient présents : BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, KHATTABI Bahija, PEDEMANAUD Gwenaëlle, VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, BOULIN Jean, SURAULT Yannick, LECOQ Guillaume, SARRAZIN Guillaume.

Étaient absents excusés : MARIEN Jacques et GARNIER Gwenaëlle

Étaient absents : MEDES Jeanine

Absents excusés : DEVAUD Sophie a donné pouvoir à PEDEMANAUD Gwenaëlle

Monsieur COUQUIAUD Raymond est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Tableau des effectifs du personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial
3. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
4. Modalités de mise à disposition d'un véhicule de service

1 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Villegouge ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R.137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :
Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, président
Messieurs SARRAZIN Guillaume, PEDEMANAUD Gwenaëlle, COUQUIAUD Raymond et BOULIN Jean, Conseillers municipaux,

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Monsieur VALEIX Guillaume :
Délégués titulaires : VALEIX Guillaume, BOULIN Sylvie, COUQUIAUD Raymond
Délégués suppléants : QUELENNEC Patricia, LECOQ Guillaume, KHATTABI Bahija

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote référentiel :

14

-Liste présentée par Monsieur VALEIX Guillaume
Sur 12 votants, 12 Suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

Sont élus délégués titulaires :

-M. VALEIX Guillaume
-Mme BOULIN Sylvie
-M. COUQUIAUD Raymond

Sont élus délégués suppléants :

-Mme QUELENNEC Patricia
-M. LECOQ Guillaume
-Mme KHATTABI Bahija

2 - Tableau des effectifs du personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-2 et 3-3 2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial dans le service scolaire et périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité en renfort au service technique ;

Considérant la candidature de Monsieur BATO Florian, ayant donné entière satisfaction en tant que stagiaire en alternance durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet et de recruter Monsieur BATO Florian en tant qu'agent contractuel de droit public au service technique dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi susvisée **à partir du 15 juillet 2020**. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération des Adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 - Modalité de mise à disposition d'un véhicule de service

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités de mise à disposition d'un véhicule de service aux agents de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Adrien SEGUIN, Agent technique, de disposer d'un véhicule de service l'autorisant au remisage à son domicile pour les besoins du service ;

Monsieur Raymond COUQUIAUD, responsable du personnel communal propose à l'Assemblée d'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile pour les besoins du service :

Article 1 :

Le remisage d'un véhicule de service au domicile d'un agent est autorisé pour nécessité de service.

Les agents ou élus amenés à utiliser un véhicule de la Commune pour des raisons d'astreintes ou de missions ponctuelles ou nocturnes, peuvent en prendre possession (lieu et durée préalablement définis) et seront ponctuellement autorisés à stationner à domicile en dehors des horaires de travail pour les nécessités de service.

Article 2 :

Le véhicule de service mis à disposition des agents communaux est destiné aux seuls besoins de leur service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents seront autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et fera l'objet d'un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service ou d'un ordre de mission ponctuel.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engagera à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit au Maire toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement d'attribution d'un véhicule de service et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant sur les modalités de mise à disposition d'un véhicule de service.

INFORMATIONS DIVERSES :

Les responsables de commissions font un point sur les actions qu'ils ont engagées, qui seront retranscrites sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'écoute des administrés :

Un aménagement et une convention entre la Mairie, Monsieur MICHAUD Christophe et le SMICVAL ont été créés afin de permettre le passage Chemin de Marot, du camion de ramassage des ordures ;

Une convention a également été créée avec le SMICVAL au Chemin de la Chapelle où un allongement de 4 mètres supplémentaire de la dalle existante a été effectué pour permettre le stockage de container supplémentaires ;

Un stationnement pour personnes en situation de handicap a été créé pour accéder à la mairie.

Un filet pare-ballon, a été commandé pour être installé entre le city-parc et les habitations.

Une modification des horaires de la mairie a été apportée, un service d'accueil assuré par le Maire et les adjoints est mis en place le samedi matin de 9h30 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Du côté de la vie locale

La commission ruralité & vie locale a pour rôle de faciliter la cohabitation entre les différents acteurs de la commune : les habitants mais aussi les agriculteurs, et les autres professionnels. Les projets qu'elle va mettre en œuvre ont pour but de rendre la vie locale dans notre commune, plus pratique et agréable.

- Création de carrés potagers pour l'école.

Il a été convenu de disposer sur le terrain adjacent à la cour de récréation de la nouvelle école (sur l'herbe) plusieurs jardinières en bois qui permettront aux enfants de l'école de faire pousser des légumes.



Exemple d'un jardin partagé

-Création d'un jardin partagé

Sur une parcelle communale à proximité du centre bourg, il est envisagé de proposer aux habitants de créer un jardin partagé qui permettra aux personnes le souhaitant, de produire des légumes. Afin d'étudier l'intérêt du projet pour les habitants, **les personnes intéressées sont priées de se faire connaître auprès de la mairie au plus tard le 15 septembre 2020.**



- Panneaux d'affichage pour les associations

Des panneaux d'affichage permanents seront installés aux principales entrées de la commune, (routes de Galgon, Lugon, Saillans, Fronsac, Vérac, Perissac). Ils permettront aux différentes associations de Villegouge de donner de la visibilité à leurs événements afin d'accroître leur fréquentation.

- Garages à vélos

2 garages à vélos seront placés dans le centre bourg pour permettre aux utilisateurs de garer leurs vélos en sécurité. Les emplacements ont été choisis près de l'église et près de la nouvelle école.

- Création d'un bar associatif

La salle polyvalente a été pressentie pour être le lieu d'accueil d'un bar associatif à Villegouge. Des travaux de décoration seront nécessaires (sol, murs, plafond) ainsi que des équipements pour en faire un lieu ludique et agréable capable d'accueillir des soirées associatives mais aussi d'être un lieu d'accueil (supervisé) pour les adolescents de Villegouge.



- Echange de services gratuits entre habitants

Ce projet a pour objectif de mettre en relation des bénévoles ayant une compétence particulière dont ils/elles souhaitent faire profiter d'autres habitants. Les personnes souhaitant s'inscrire pour proposer un service et quelques heures de leurs temps, laisseront leurs coordonnées à la mairie qui se chargera de les mettre en relation avec les demandeurs. Une liste des services proposés sera disponible en mairie et sur le site internet de la mairie. **Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître auprès de la mairie.**

- Installation d'un square pour les jeunes enfants

Un square destiné aux jeunes enfants sera installé sur la pelouse devant l'école.

Du côté des écoles

Un des rôles d'une municipalité est de créer un partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves. Celui-ci s'exerce à travers la commission scolaire qui est l'organe consultatif du conseil communal. Nous souhaitons être à l'écoute et faire remonter les informations et propositions des différents acteurs de l'école.

- Rencontre

Les membres de la commission scolaire ont effectué un état des lieux des deux écoles (maternelle & élémentaire) ainsi que de la garderie, accompagnés par les enseignants et le personnel communal. Nous nous sommes réunis afin d'échanger sur les différents besoins.

- Ecole élémentaire

Une structure multisports a été commandée et sera installée dans la cour de récréation. Elle permettra de combiner plusieurs sports, tels que le football, le handball, le basketball et le hockey.



- Garderie

En lien avec le personnel communal nous avons souhaité aménager les nouvelles salles. Nous avons donc commandé un canapé et des coussins de sol supplémentaires pour les enfants.



Un téléphone portable dédié à la garderie va être acheté pour la rentrée, afin que les parents puissent joindre directement le service garderie sans passer par le téléphone personnel des ATSEM.



-Le mercredi

Nous sommes actuellement en réflexion afin de proposer une extension de la garderie municipale le mercredi toute la journée dans le premier trimestre scolaire 2020/2021.



Divers :

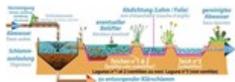
Des petits travaux seront réalisés pendant les vacances estivales, fabrication de bancs autour des arbres dans la cour de récréation. Les bancs sous le préau de l'école maternelle ainsi que ceux qui se trouvent sous celui de la garderie seront repeints et un deuxième point de lavage des mains sera installé dans le réfectoire.



Du côté du développement durable

Lors de l'élaboration de notre programme il est apparu évident que la volonté de s'engager dans une démarche d'amélioration sociétale et environnementale était d'importance. Cette commission a pour but de promouvoir au niveau local un développement, répondant aux besoins présents sans compromettre les générations futures, pour le voir durable.

- Station de lagunage.



Un état des lieux de la station de lagunage est actuellement en cours, nous nous rapprochons de la SOGEDO ainsi que du syndicat des eaux (SIAEPA) afin de pouvoir résoudre certains dysfonctionnements.

Une campagne de piégeage des ragondins ainsi qu'une surveillance accrue de l'entretien sont en cours afin de veiller à la perméabilité du site.

Des canards et poules d'eau seront introduits sur le site pour restreindre la propagation de lentilles, responsable de l'asphyxie des roseaux, filtre naturel des effluents.

Une étude concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif est en cours.



Les lentilles responsables...



...de l'asphyxie des roseaux

- Ferme Photovoltaïque.



Une charte de qualité a été négociée avec les développeurs du projet privé de ferme solaire à Villegouge. Le but est de répondre à nos attentes concernant sa mise « aux normes territoriales » pour accroître un développement local (emplois, points remarquables, matériaux et matériel locaux). Le site comprendra une zone attenante libre d'accès d'environ 3000m² offrant un espace pédagogique idéal pour aborder le solaire, la biodiversité, les zones humides,



- Label environnemental.



Nous avons étudié plusieurs organismes de certification et rencontré leurs conseillers... Tous sans exception, répondent à des problématiques touchant Villegouge.

La labellisation est un moyen de récompenser une politique raisonnée de développement, d'équilibre sur les thèmes majeurs de CLIMAT-AIR-ENERGIE subventionnée et financée de 50 à 80 % pour des projets portés par les communes ou la communauté de commune.

Villegouge peut bénéficier d'un accompagnement technique et financier par l'ADEM (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), ainsi que d'un pré-audit gratuit, afin d'établir l'état des lieux énergétique proposé pendant la campagne électorale.

- Gestion et réduction des déchets.



Un rapprochement avec un responsable en charge de l'éducation à l'environnement et de la fabrique zéro déchet du SMICVAL a eu lieu afin d'organiser une intervention aux écoles. Un rapprochement dans le cadre « famille zéro déchet » est également envisagé.



Du vrac sans emballage au magasin bio, du panier de légumes et de fruits chaque semaine en direct-livé des producteurs locaux et quasi bio, du recyclage aux petits oignons aux trois bacs de tri à la maison, le compost au fond du jardin. Alors c'est quoi cette poubelle jetée chaque semaine ?! On va en avoir le coeur net: ouverture et étalage du contenu de la poubelle dans le jardin. Fallait pas nous chauffer.

Du côté de la voirie

Les travaux de voirie consistent à réaliser des voies de circulation et des aires de stationnement : les routes, les chemins, les trottoirs, les voies piétonnes, les parkings permettent l'accès ou le stationnement à proximité des constructions. Ces ouvrages sont essentiels à la circulation des populations.

- Aménagement du centre-bourg

Diverses modifications et aménagements ont été effectués dans l'attente du nouveau programme de voiries, ainsi que le suivi des travaux d'aménagements du bourg (CAB).

- Divers

Intersection RD138 et RD 246 (croisement des écoles), une borne de protection de l'angle du mur de l'immeuble a été posée.

Route départementale 246, la réfection d'une tranchée sur l'entrée d'un particulier a été entreprise suite à une détérioration lors de travaux de réseau électrique.



-Personne à mobilité réduite

Nous avons mis en place un stationnement de parking provisoire pour personne en situation de handicap devant la mairie.



- Sécurisation

Route départementale 138 (route des palombes), un collage de bordures T2 a été posé afin de sécuriser la façade du bâtiment adjacent. Une borne fixe a été remplacée par une borne amovible devant le portillon d'un particulier, rendant possible une éventuelle évacuation médicale.



Signature de la réception des travaux de la phase 2 du C.A.B par Mr COUQUIAUD Raymond, adjoint délégué aux travaux de voiries.



Un aménagement et une convention entre la Mairie, Monsieur MICHAUD Christophe et le SMICVAL ont été créés afin de permettre le passage Chemin de Marot, du camion de ramassage des ordures ;

Une convention a également été créée avec le SMICVAL au Chemin de la Chapelle où un allongement de 4 mètres supplémentaire de la dalle existante a été effectué pour permettre le stockage de container Supplémentaires.

Du côté du sport

La commission Jeunesse et Sports encourage le sport pour tous, au rythme de chacun, en soutenant les pratiques sportives, en protégeant et valorisant le patrimoine consacré à cet effet. Conscients de l'émergence future de jeunes adolescents Villegougeois, nous souhaitons leur offrir le cadre sportif répondant à leurs attentes.

Tennis :

La remise en état d'un court de tennis ainsi qu'un contrat d'entretien sur 3 ans de 2 courts de tennis ont été validés par le conseil municipal.



Parcours Santé :

L'installation du parcours santé est en cours à l'heure où nous écrivons ce bulletin. Il s'agit d'une promenade sportive rythmée par un ensemble d'activités, qui se situe dans un cadre naturel non loin du village.



City Park :

Un filet pare ballons a été installé derrière le city parc afin de limiter l'envoi de balles ou de ballons perdus chez les voisins.

Le parcours comporte :

- ◆ Saut de puce
- ◆ Slalom
- ◆ Abdominaux
- ◆ Tractions
- ◆ Arbre
- ◆ Poutre d'équilibre
- ◆ Barres parallèles

Côté sécurité & bâtiments

Une commune est à la fois, un lieu de vie et un lieu de passage où se côtoient les agents territoriaux et les populations qu'ils accueillent. Le conseil municipal doit être garant de la diversité des équipements et des ressources qu'il met à disposition des usagers et qu'il doit gérer au quotidien, tels que les équipements sportifs, les sites culturels, les salles polyvalentes ou autres, dont la gestion et la sécurité sont des compétences requises.

Mairie

Un partenariat avec Gironde numérique (via la CDC) a été mis en place afin de protéger et sauvegarder l'ensemble des données et archives numériques de la mairie.



*Gironde numérique est un service ouvert regroupant des collectivités territoriales de différentes tailles. Ces deux missions principales sont le haut débit et les services numériques aux collectivités, la communauté de commune étant adhérente, nous avons droit à ce service.



Ecole

La cour de récréation de l'école élémentaire bénéficiera à la rentrée de l'aménagement d'un espace vert.



Salle polyvalente

Des devis sont en cours pour la mise aux normes de la salle polyvalente concernant l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite.



La commission sécurité & bâtiments travaille en collaboration avec les autres commissions, elle supervise ainsi les différents aménagements (écoles, places réservées aux personnes à mobilité réduite, rénovations) et réalise les devis nécessaires.



Du côté Culture et Bibliothèque

22

Nous souhaiterions que la bibliothèque municipale soit un lieu de vie et de culture. Le but de cette commission est de la rendre vivante et attractive par le biais de manifestations culturelles comme des expositions temporaires de tableaux ou la création d'un club de lecture.

Une exposition de tableaux sera proposée à partir de la rentrée pendant les heures d'ouvertures de la bibliothèque



Afin d'améliorer la qualité des services auprès des habitants de Villegouge, nous vous proposons en fin de bulletin un questionnaire concernant la bibliothèque municipale.



Côté Associations et festivités

La commission associations & festivités a pour but de créer le lien entre les habitants de la commune. Pour cela, la municipalité se doit de soutenir les associations, créatrices d'évènements festifs, culturels ou sportifs. Des manifestations organisées par la municipalité comme le marché des producteurs font aussi partie de cette commission.

Réunion Inter-Associative

Une grande réunion de toutes les associations de Villegouge a eu lieu à la salle des fêtes le 19 Juin afin de présenter la nouvelle équipe municipale.

Ce fut un moment de convivialité et d'échange, où nous avons pu écouter les projets et préoccupations de chacun, mais aussi l'occasion de tisser des liens entre les associations qui ne s'étaient jamais rencontrées jusqu'à présent.

Nous pérennisons cette démarche par une réunion inter-associative annuelle.



Marché des producteurs

Ce fût un superbe marché des producteurs organisé le 18 juillet à Villegouge



Merci aux nombreux Villegougeois et habitants alentours de s'être déplacés mais surtout d'avoir grandement respecté le dispositif de sécurité indiquant le port du masque obligatoire le sens unique de circulation ainsi que le lavage des mains .

Merci au service communal pour son implication, merci au groupe Dream In Song qui a animé cette soirée, ainsi qu'à tous les producteurs nous ayant permis lors de ce moment de nous retrouver au centre du village.

* La municipalité remercie Monsieur Fabrice CHAILLOU pour le prêt de spots nous ayant permis d'illuminer cette soirée.



Côté patrimoine & cimetière

Le zéro phyto fait son chemin dans les allées de nos cimetières ! Beaucoup de communes sont déjà passées à l'acte, avec de nombreux avantages à la clé. En effet, éliminer les pesticides permet de préserver la santé des habitants, les nappes phréatiques et l'environnement en général.

C'est aussi une exigence légale, la loi Labbé* interdisant depuis 2014 aux agents publics de répandre des produits phytosanitaires.

Nous réfléchissons à plusieurs solutions qui permettront un entretien facilité du site à savoir :



Désherbage alternatif, sans pesticides.

Il peut être thermique, mécanique ou manuel. Il n'a lieu que quelques fois dans l'année.

Zones en dur, ou minérales.

Concernant les allées principales, elles ne laissent pousser aucun végétal. Pour cela, nous pouvons utiliser des solutions relativement esthétiques.

Zones végétalisées.

Par exemple, les allées secondaires, les espaces cinéraires ou les entre-tombes sont recouverts de gazon et/ou de plantes couvrantes.

Il faut savoir que l'entretien d'un cimetière sans pesticides est plus coûteux : il nécessite plus de main d'œuvre et un équipement adapté.

**ZÉRO
PESTICIDE**

*Le 6 février 2014, la loi n° 2014-110 dite loi Labbé, du nom du sénateur qui l'a portée visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a été adoptée.

Mairie

Dans le cadre du service public, il est nécessaire de proposer aux Villegougeois dont le planning de la semaine ne permet pas de se déplacer aux horaires d'ouvertures de la mairie, une permanence le samedi matin.

Le Maire et ses adjoints (à tour de rôle) vous accueillent donc le samedi entre 9h30 et 12h00 pour offrir plus de souplesse aux personnes ayant un planning chargé en semaine.

Pour rappel les horaires en semaine sont :

- ◆ Lundi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- ◆ Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30
- ◆ Mercredi de 8h30 à 12h00
- ◆ Jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- ◆ Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00

Dans le cadre du service public, il est nécessaire de proposer aux Villegougeois une aide pour effectuer leurs démarches administratives.

Par conséquent, un service de proximité va être mis en place dès la rentrée de septembre pendant les heures de fermeture de la mairie sur rendez-vous le jeudi après-midi pour accompagner les administrés dans leurs diverses démarches en ligne ou dossiers à compléter (urbanisme, CNI, ...).

En complément, Monsieur le Maire est disponible tous les jours avec ou sans rendez-vous.

Les Canailles

Présidente : Mme Emmanuelle DAUTRY
 Contact : 06 87 26 84 09

Les Canailles est l'association des parents d'élèves des écoles primaire et maternelle.

L'association assure le lien entre l'école, les parents et les enfants au travers de manifestations festives telles que le loto, le carnaval, la kermesse et le vide-jouet de Noël.

Lors de ces manifestations, l'association collecte des fonds qui sont utilisés pour offrir aux enfants des spectacles (théâtre, musique) mais aussi du matériel pédagogique et des jeux pour l'école.

Enfin, l'association finance en partie le voyage scolaire organisé tous les 2 ans.

L'association comporte en permanence une dizaine de membres et reste ouverte à tous les volontaires, même de façon ponctuelle.



La Poussinière

Présidente : Mme Véronique BAHTI
 Directrice : Mme Sandrine DELAGE
 Email : creche.la.poussiniere@gmail.com

Contacts : -Plume d'Ange: 05 57 84 48 25 et 06 34 55 22 34
 -Mini Plume : 05 57 64 18 62 et 05 57 68 82 72

La Poussinière est l'association qui gère le multi-accueil des jeunes enfants de la communauté de communes du Fronsadais, sur deux sites différents :

-Le site de Villegouge propose 20 places et regroupe une crèche et une halte-garderie pour les enfants âgés 2 mois à 6 ans. Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

-Le site de Lalande de Fronsac propose 20 places et regroupe une crèche et une halte-garderie pour les enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

Ces centres de multi-accueil, aménagés pour développer l'autonomie et enrichir le développement des jeunes enfants, sont des lieux de vie collectifs animés par des professionnels de la petite enfance : éducatrices de jeunes enfants DE, auxiliaires de puériculture DE, CAP petite enfance, cuisinière de collectivité, agent d'entretien.

La partie administrative est gérée par des parents bénévoles. Le multi-accueil est contrôlé par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Gironde.



Pour toute demande d'inscription, merci de remplir le formulaire de pré-inscription afin de vous positionner sur la liste d'attente. La commission d'attribution des places, organisée en partenariat avec la Communauté de Communes, a lieu au mois de mars pour la rentrée de septembre qui suit.



Tennis Club Intercommunal du Fronsadais (TCIF)



Président : M. Philippe CAMPION
Contact : 05 57 84 82 03
Contact Presse : Mme Mélanie Goyard
06.78.40.69.17
Site internet : <https://tennis-club-intercommunal-du-fronsadais.com/>

Le TCIF, partenaire de nombreux acteurs locaux et régionaux, compte aujourd'hui 455 adhérents et 8 enseignants diplômés. Depuis ses débuts en 1994, le club vise un rapprochement intercommunal pour transmettre la passion du tennis à toutes les générations de sportifs du Fronsadais.

A Villegouge, le T.C.I.F dispose de 2 courts de tennis couverts et de 2 courts extérieurs éclairés. Le club house, moderne et confortable dispose de vestiaires attenants.

11 tournois homologués sont organisés chaque année: TMC jeunes, tournoi open d'hiver (tournoi de Noël), tournoi adulte des vins en fin de saison (sur juin/juillet), tournoi interne, etc...

Le club organise également 2 compétitions de sport adapté : tournoi jeune et tournoi adulte. Chaque année, l'association organise également une trentaine d'animations sur le site : repas, loto, tournois de loisirs...



26



Football Club Villegouge (FCV)

Président : Gilles MACHIN
Contact : 07 78 90 42 63
Adresse : Stade de Football
– 670 route des Genévriers
– 33141 VILLEGOUGE

Le FCV compte aujourd'hui 340 licenciés et 5 enseignants diplômés. Le club dispose de 2 sites en pelouse naturelle au stade municipal de Villegouge et à Lalande de Fronsac.

L'association organise chaque année 3 tournois sportifs, mais participe aussi à l'animation de la commune en proposant des repas dansants et des lotos tout au long de l'année.

Association de théâtre Latour du Moulin

Président : M. Josian DEJEAN
 Contact : 06 75 92 63 42

Comptant aujourd'hui 7 membres actifs bénévoles, tous comédiens, l'association se consacre au théâtre depuis une vingtaine d'années. Elle prépare un nouveau spectacle tous les deux ans et le présente à travers une quinzaine de représentations données dans toute la région.

L'association est aujourd'hui ouverte à l'arrivée de nouveaux membres et prête à partager ses ressources avec de nouveaux comédiens bénévoles passionnés de théâtre !



Le Fusil Villegougeois

Président : M.François JOUBERTEIX
 Contact : 06 18 53 24 36

Le fusil Villegougeois comporte 15 membres bénévoles.

L'association organise plusieurs lotos durant l'année.

Pendant la période de chasse qui s'étend du mois de septembre au mois de février, l'association organise des lâchers de faisans et s'occupe d'entretenir des parcelles de maïs pour nourrir le gibier de passage. Ce sont aussi des acteurs responsables de l'environnement puisqu'ils sont sur le terrain pour constater d'éventuels dépôts d'ordures, dont ils organisent d'ailleurs des journées de ramassage pour préserver les espaces sauvages de Villegouge.





Ecole associative de musique de Galgon

Président : Mr Jean Michel MARIEN

Site internet : <https://ecole-musique-galgon.fr/>

Villegouge est partenaire de l'école de musique associative de Galgon fondée en 1990 et dirigée par une équipe de bénévoles.

L'école a pour vocation de former les enfants et adultes à la pratique musicale : éveil musical pour les plus jeunes, cours de chant et chorale, enseignement à la pratique de nombreux instruments de musique par une équipe de 10 professeurs, eux-mêmes musiciens professionnels. L'école organise des cours collectifs mais également des ateliers et des stages. Le travail réalisé est présenté chaque fin d'année lors d'une audition festive et conviviale.



Comité des fêtes



Le comité des fêtes est une association composée de bénévoles participant à l'animation de la vie locale.

Son but est d'animer la commune par l'organisation de fêtes, brocantes, repas et manifestations d'ordre culturel

Président : Francois JOUBERTEIX

Tel : 06.18.53.24.36

« Pour faire vivre le village il faut continuer à encourager tous les bénévoles de ces associations par votre présence dans les animations et activités proposées. Plus nombreux vous serez sur les lieux de spectacles, repas, animations...plus les fêtes

DIMANCHE 30 AOÛT 2020

VIDE GRENIER

AU BOURG DE VILLEGOUGE

6H - 19H

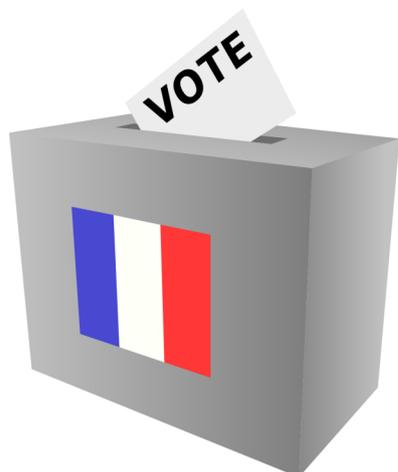


RESTAURATION SUR PLACE

Prix du mètre linéaire : 2 €uros

Pour les inscriptions, s'adresser à :
Mme Nathalie JOUBERTEIX 06.28.73.61.91
Mr Régis DEVAUD 07.82.00.61.54
Mme Isabelle CESSATEUR 06.62.76.69.35

Résultat des élections municipales 2020 de Villegouge.



Maire sortante : Jeanine MEDES
 Maire élu : Guillaume VALEIX
 Population : 1 259 habitants
 Circonscription : 10^e de la Gironde
 Intercommunalité : CC du Fronsadais

• 1^{er} tour des municipales 2020

- Taux de participation : 66,00%
- Votes nuls : 1,00%
- Votes blancs : 1,00%

LISTE MAJORITAIRE

Guillaume VALEIX ÉLU(E)
 VILLEGOUGE, PARTAGEONS DEMAIN 58,19% (341 voix)

Jeanine MEDES ÉLU(E)
 Tous Unis pour Villegouge 41,81% (245 voix)

Alerte papillon / le bombyx du palmier

Mme GARNIER, conseillère municipale souhaite sensibiliser la commune de Villegouge au risque de présence du bombyx du palmier.

Paysandisia archon, le **Bombyx du palmier** ou **Sphinx du palmier**.

C'est une espèce de lépidoptères (papillons) de la famille des Castniidae. Elle est l'unique représentante du genre monotypique *Paysandisia*. Comme son nom l'indique, sa chenille se nourrit des tiges et des troncs des palmiers.

Originnaire de l'Uruguay et du centre de l'Argentine, cette espèce a été introduite accidentellement dans le Sud de l'Europe, où elle se diffuse assez rapidement et est considérée comme une espèce ravageuse, détruisant des milliers de palmiers en Europe méditerranéenne.

Nous vous demandons donc de rester vigilant sur l'apparition de ce papillon dans vos jardins et de faire un signalement en mairie pour toute personne ayant constaté sa présence afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires.



Opération tranquillité vacances

Cette année encore, la brigade de gendarmerie de Villegouge participe à l'opération Tranquillité Vacances. Ne craignez plus pour la sécurité de votre domicile et inscrivez-vous à l'Opération Tranquillité Vacances. Pour cela, la brigade de Villegouge vous invite à remplir et à imprimer le formulaire disponible en pièce jointe avant de vous rendre à la brigade de gendarmerie de Villegouge pour finaliser la demande.

Ne vous y prenez pas au dernier moment ! Pour bénéficier du dispositif, vous devez effectuer la demande au minimum 48h avant votre période d'absence. Au cours de nos patrouilles diurnes et nocturnes quotidiennes, nous passerons à votre domicile vérifier les issues.

Ce service, totalement gratuit, vous permettra de passer plus sereinement vos vacances et éviter une mauvaise surprise à votre retour.

N'oubliez pas, en complément, d'informer votre entourage et vos voisins de votre départ tout en demandant à une personne de confiance de donner vie à votre maison (ramassage du courrier, ouverture des volets en journée...)

Téléchargez le formulaire en vous connectant sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>



Chasse aux déchets d'ordures

VILLEGOUGE

Matinée citoyenne avec les chasseurs



Les participants à l'opération d'une chasse aux déchets d'ordures sauvages.

Dimanche matin dernier, les lève-tôt avaient rendez-vous pour une matinée de ramassage de déchets en tout genre dans la commune de Villegouge. L'événement était organisé par la société de chasse, mobilisée et impliquée dans la défense de l'environnement. Aux côtés du maire Guillaume Valleix et d'élus municipaux, une vingtaine de personnes parmi lesquelles des familles et des enfants, mais aussi des membres de l'association de chasse se sont lancés dans une chasse aux déchets d'ordures sauvages. Sous le soleil, munis de gants, de sacs poubelles et de grandes contenances pour récupérer les déchets déposés dans les

sentiers et dans les sous-bois, les bénévoles répartis par équipes ont effectué des ramassages au niveau des lieux-dits Bois de l'Orée sur la RD138, sur la Route du Petit Bois, sur la RD128 au niveau du Stade de Villegouge, Larroucaud, David... Les bénévoles ont ensuite trié les déchets et les sacs ont été ramassés par les agents communaux qui ont emmené les sacs à la déchetterie. La quantité de déchets saisie au bout de quatre heures étant impressionnante, les participants ont estimé fort regrettable le fait que certains individus considèrent leur belle nature comme un dépotoir.

■ J. C.

Le dimanche matin 19 Juillet.

La municipalité remercie chaleureusement les habitants, bénévoles, conseillers ainsi que la société de chasse, organisatrice de cette opération écociyenne de ramassage des ordures.

La mairie a pris en charge l'évacuation des déchets.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

INFORMATION

#COVID19

LISTE DES LIEUX OÙ LE MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centres commerciaux.
- Administrations et banques.
- Marchés couverts.

Pour les établissements ne figurant pas dans cette liste, le responsable de l'établissement peut le rendre obligatoire.

1/ Savez vous où se trouve la bibliothèque municipale OUI O NON O

2/ Seriez-vous intéressés pour vous inscrire à la bibliothèque municipale ? OUI O NON O

2/ Quel jour souhaiteriez-vous venir :

Lundi O Mardi O Mercredi O Jeudi O Vendredi O Samedi O

3/ Quels genres littéraires aimeriez-vous trouver :

Policiers O Romans O Documentaires O Bandes dessinées O
Autres à préciser

4/ Combien d'ouvrage lisez-vous par mois ?

5/ Seriez-vous intéressés par :

Animation pour enfants accompagnés de leur parent OUI O NON O
Comité de lecture OUI O NON O

6/ Seriez-vous intéressés pour être bénévole au sein de la bibliothèque pour des permanences :

OUI O NON O

Si oui merci de nous communiquer votre Nom et N° de téléphone :

.....

La lettre des enfants

Les enfants de l'école de Villegouge sont sortis à l'occasion d'une journée ensoleillée, faire la chasse aux déchets sur la commune et ont tenu à nous faire part de leurs constatations par le biais d'une lettre ouverte.



Samuel Jules Bastien P. Jyllys

Chers Villegougeais

Nous sommes la classe de CE1-CE2 et le 12 juin nous avons chassé les déchets à Villegouge équipés de nos gants et de sacs poubelles. Nous avons ramassé 3,5 Kg de déchets en 2 h.

il y avait :

- des mégots de cigarette devant l'école maternelle,
- des fleurs en plastique envoyées loin du cimetière
- plein de mégots et de bouteille autour de la table de pique-nique située allée de l'église.

Nous sommes en colère parce que notre village qui est aussi le nôtre a été pollué. Nous sommes surpris d'avoir trouvé tous ces déchets alors qu'il y a des poubelles. Il y en a une pour les mégots à côté du portail

Clémentine *Clémentine* *Mathilde*

